

**Monsieur Thierry Tramasure**

Président du Conseil régional francophone de l'Ordre des Médecins vétérinaires  
Rue Mazy, 171B, bte 103  
5100 Jambes  
[Thierrytramasure@hotmail.com](mailto:Thierrytramasure@hotmail.com)

**objet :** Résultats de l'enquête générale relative aux obligations d'informations dans le chef des vétérinaires.

**votre avis du** Cher Monsieur Tramasure,

**votre référence** De mars à mai 2016, la Direction générale de l'Inspection économique a mené une enquête pour vérifier le respect des obligations en matière d'information par les vétérinaires.

**notre référence**

**annexes** L'enquête a fait l'objet d'une discussion en nos bureaux de Bruxelles, avec L'Ordre des Médecins vétérinaires et de Orde der Dierenartsen fin de l'année dernière, le 26 novembre 2015. En suite de cet entretien, les Ordres ont informé leurs membres de l'enquête prévue.

L'enquête a porté sur l'article XIV.3 (titre 2, chapitre 1 – « Obligations générales d'informations pour le consommateur » du Livre XIV) et des articles III.74 à III. 79 inclus (titre 3, chapitre 1er, section 1ère – « Obligations d'informations et de transparence » du Livre III) du Code de droit économique.

Le contrôle s'est concentré sur le respect de 3 articles, à savoir les articles XIV.3 et III.74 CDE qui prévoient une série de données que l'entreprise doit mettre à disposition et l'article III.76 CDE ayant trait aux données complémentaires que l'entreprise doit fournir uniquement à la demande du consommateur.

Par la présente, je souhaite vous informer des résultats obtenus.

Sur un total de 199 vétérinaires contrôlés, 121 d'entre eux avaient omis de fournir une ou plusieurs informations (60,80%). Ces infractions ont à chaque fois donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal d'avertissement. Lors du contrôle a posteriori, aucun vétérinaire ne semblait plus être en infraction. Il semble donc que les infractions constatées étaient plutôt liées à une méconnaissance de la législation.

Les données le moins bien communiquées aux clients étaient celles relatives à l'assurance en responsabilité professionnelle, les prix pratiqués, l'inscription à l'Ordre des Médecins vétérinaires et les données propres au vétérinaire dont le numéro d'entreprise

Les codes de bonne conduite et les règles professionnelles (contenues dans le code de déontologie) n'avaient pas été communiqués dans près de 4 contrôles sur 10.

**Personnes de contact : Steven Bricman (FR) et Mohammed Nadirou (NL)**

Direction Générale de l'Inspection Economique

Chaque jour ouvrable de 9 à 16 heures. En cas d'impossibilité pendant ces heures, le mardi et le vendredi, sur rendez-vous, jusqu'à 20 heures

Je profite part ailleurs de la présente pour remercier l'Ordre des Médecins vétérinaires pour les bons contacts et la collaboration dans le cadre de cette enquête.

Veillez agréer, Monsieur Tramasure, l'expression de ma considération distinguée.

Le Conseiller général,



**Brigitte Vandecavey**

**Contactpersoon: Mohammed Nadirou (NL) en Steven Bricman (FR)**

Algemene Directie Economische Inspectie  
Afdeling Externe Acties

Elke donderdag van 9 tot 16 uur. In geval van onmogelijkheid tijdens deze uren, dinsdag en vrijdag, na afspraak, tot 20 uur.

---

North Gate - Bureau 3A53  
Koning Albert II-laan, 16 –  
1000 Brussel

T +32 (0) 2 277 87 33  
T +32 (0) 2 277 65 53

[mohammed.nadirou@economie.fgov.be](mailto:mohammed.nadirou@economie.fgov.be)  
[steven.bricman@economie.fgov.be](mailto:steven.bricman@economie.fgov.be)